

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ABUSIF
GENANT VEHICULE**

Le Maire de la commune de TOURNEMIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu l'article 417-12 du Code de la Route ;

Vu l'article R 325-15 du Code de la Route ;

Vu les articles 713 et 717 du Code civil

ARRETE

Article 1 : Le véhicule ci-dessous en photo est abandonné depuis plusieurs années sur cet emplacement public.

Article 2 : Il est considéré comme épave et déchet à enlever de la voie publique.

Article 3 : Monsieur le maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tournemire le 25/04/2024
Le Maire, Pascal RIVIER

